

ARRETE N° V 2023-07

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RD N°500 ET VOIES COMMUNALES (EN AGGLOMERATION) SAINT-JEAN D'ALCAS

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4;

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise LACAZE Charpente et couverture du 16 mars 2023 pour l'installation d'un échaffaudage au droit de la parcelle cadastrée E 60 afin de réaliser les travaux de réfection de toiture de cet immeuble situé au sein des maisons constituant les remparts du Fort de Saint-Jean d'Alcas;

Considérant que le pétitionnaire souhaite installer un échaffaudage de part et d'autres de la maison de ces clients :

Considérant qu'il demande par ailleurs de pouvoir utiliser l'équivalent de 3 places de parking afin de stationner son fourgon et stocker les palettes de matériaux non loin du lieu des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des administrés et des visiteurs du site :

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sera interdite sur une partie de la rue du Fort et sur la rue Calade du Ravelin (voir plan joint au présent arrêté) afin de permettre la réalisation des travaux susvisés.

Article 2: Le présent arrêté sera valable du 24 avril 2023 au 28 mai 2023.

Article 3: La signalisation de ces différentes règlementations sera mise en place par le demandeur en charge de ces travaux.

Durant les travaux, le demandeur portera une attention particulière afin de veiller à la sécurité des passants (habitants et / ou visiteurs) circulant dans les ruelles du Fort.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

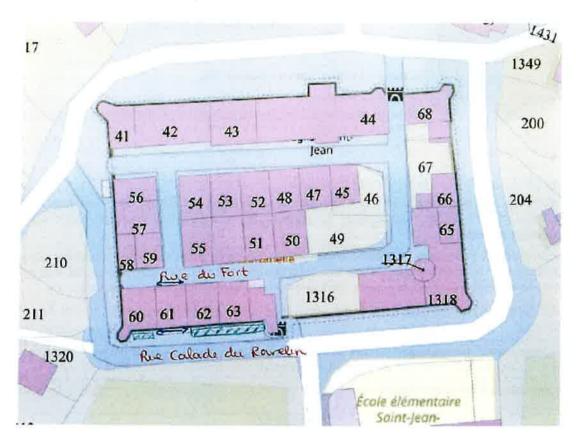
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

<u>Article 6</u>: Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean et Saint Paul, le 24 avril 2023

e Mair

Annexe à l'arrêté de voirie V2023-7



← Echaffaudage

Places de stuhamment re servées

Arrêté V2023-05 Page 2/2